

REGLEMENT INTERIEUR de l'association

« OSONS LA DIFFERENCE »

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts.

Il est transmis à l'ensemble des membres adhérents.

ARTICLE 1 : ADHESION ET COTISATION

Pour être membre adhérent de l'association, le postulant devra adresser une demande d'adhésion à l'association. Cette demande d'adhésion datée et signée par le postulant précisera que le candidat à l'adhésion s'engage à adhérer sans réserve aux statuts et au règlement intérieur de l'association. Pour les mineurs, la demande devra être remplie par le représentant légal.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 15 Euros.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Toute personne qui souhaite participer à une activité ou un projet de l'association doit être à jour de sa cotisation annuelle.

ARTICLE 2 : MEMBRES

Est considérée comme membre toute personne désirant être tenue informée des activités et de l'évolution de l'association.

Les personnes morales ayant payé une cotisation annuelle seront représentées par leur représentant légal aux assemblées générales.

ARTICLE 3 : PROCES-VERBAUX

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Les procès-verbaux sont signés par le président ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du bureau, ils sont conservés au siège de l'association.